

**Décision du Président
Fixation des tarifs du port de plaisance
intercommunal de Joinville-le-Pont**

2023-D-n° 161

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU la délibération n° DC 2023-111 du Conseil de Territoire en date du 3 juillet 2023 portant transfert du port de plaisance de Joinville-le-Pont à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois, transfert qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs du port de plaisance intercommunal ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'intégralité des tarifs du port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont, tels que détaillés ci-après :

LONGUEUR	Location annuelle	Location hivernage du 01/11 au 31/03 (6 mois)	Ecales hors saison du 31/10 au 30/04		Escale haute saison du 1/05 au 30/09	
	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif journée	tarif hebdomadaire	tarif journée	tarif hebdomadaire
moins de 4 m	70,81	79,32	6,76	43,03	7,78	49,49
de 4 à 4,99 m	94,29	105,61	8,00	50,89	9,20	58,53
de 5 à 5,99 m	102,92	115,27	8,59	54,63	9,87	62,82
de 6 à 6,99 m	146,06	163,58	10,65	67,73	12,24	77,89
de 7 à 7,99 m	158,83	177,89	11,40	72,59	13,11	83,48
de 8 à 8,99 m	194,21	217,52	13,41	85,31	15,42	98,11
de 9 à 9,99 m	213,38	238,98	14,70	93,54	16,91	107,57
de 10 à 10,99 m	242,92	272,07	15,88	101,03	18,26	116,18
de 11 à 11,99 m	259,46	290,60	17,12	108,89	19,68	125,22
de 12 à 12,99 m	299,92	335,91	19,17	121,98	22,04	140,28
de 13 à 13,99 m	314,87	352,66	20,46	130,21	23,53	149,75
de 14 à 14,99 m	371,66	416,26	21,76	138,44	25,02	159,21
de 15 à 15,99 m	395,96	443,48	23,00	146,31	26,44	168,25
de 16 à 16,99 m	420,37	470,81	24,17	153,79	27,79	176,86
de 17 à 17,99 m	444,82	498,20	25,52	162,39	29,35	186,75
de 18 à 18,99 m	469,23	525,54	26,69	171,00	30,91	195,36
de 19 à 19,99 m	493,69	552,94	27,93	179,73	32,57	204,39
de 20 à 20,99 m	518,21	580,40	29,28	186,34	33,67	214,29
de 21 à 21,99 m	542,62	607,73	30,46	193,83	35,03	222,90

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00057941-2023-11-02-D2023-161-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception en préfecture : 02/11/2023

mise à l'eau	
moins de 4 m à 5 m	8,00 €
de 5,01 à 6,50 m	15,00 €
de 6,51 à 9m	20,00 €

jetons	
douche	0,50 €
lave-linge	3,00 €
sèche-linge	2,00 €

bateaux croisière
50 € par jour

Tarif de l'électricité pour les usagers du port
0,17 € TTC le Kwh

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Dit que les produits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement au budget annexe du Port de plaisance intercommunal.

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 02/11/2023



Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,

François ROUSSEL-DEVAUX

1

La présente décision publiée le 02/11/2023
est exécutoire à la date de
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C. G. C.T

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231102-D2023-161-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023